

# DELIBERATION

L'an deux mille dix huit, le huit février à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-de-Thouars se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur André BEVILLE, Maire, à la suite de la convocation faite le 31 janvier 2018.

**15 PRESENTS** : MM. BELLET, BEVILLE, GALLAND, GAUFFRETEAU, INGREMEAU, MIGNET, RABIN, RICHARD et Mmes BERTHELOT, DELAVAUULT, EGRETAUD, FERCHAUD, GUICHARD, HAYE, LAGAT.

Lesquels, au nombre de QUINZE forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer d'après les termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **15 VOTANTS**

Il a été, en conformité de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Véronique DELAVAUULT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

## **I - ÉTAT DE L'ACTIF À LA FIN DE L'ANNÉE 2017 : MATÉRIELS ET MOBILIERS RÉFORMÉS (Délibération n° D-2018-02-01) :**

- La réforme d'un bien se justifie notamment par les raisons suivantes :
- son état ne permet plus une utilisation conforme aux attentes du service utilisateur,
  - les travaux de remise en état dépassent largement sa valeur vénale,
  - le bien est vieillissant et usagé et/ou a été remplacé.

Le Conseil Municipal décide donc de sortir de l'inventaire certains matériels et mobiliers ayant plus de 5 ans pour un montant total de 24 341,17 Euros.

La liste de ces biens réformés est la suivante :

M14	ANNEE D'ORIGINE	N° D'INVENTAIRE	OBJET	MONTANT
21578	2012	565	Panneaux de signalisation	126,75 €
21578	2012	566	Panneaux de signalisation	1 164,81 €
21578	2012	567	Panneaux de signalisation	1 134,77 €
21578	2012	573	Panneaux de signalisation	282,18 €

21578	2012	567	Panneaux de signalisation	222,41 €
			SOUS-TOTAL	2 930,92 €
2158	2012	548	1 kit déboucheur p/réseaux d'assainissement	346,84 €
2158	2012	552	1 escabeau chantier et 1 enrouleur tuyau	745,11 €
2158	2012	553	1 mégaphone MEGA 60 USB	88,00 €
2158	2012	554	Bandes réfléchissantes p/véhicules	689,40 €
2158	2012	555	1 débroussailleuse ZENOAH Réciprocator	669,76 €
2158	2012	556	1 groupe électrogène PRAMAC PX700 et 1 souffleur feuilles STIHL	1 937,52 €
2158	2012	563	Vaisselle	573,88 €
2158	2012	575	1 tronçonneuse STIHL MS 251	538,20 €
2158	2012	576	1 taille-haie EXPERT PRO TH60	410,00 €
2158	2012	577	1 tronçonneuse ECHO CS320TES et 1 tronçonneuse HUSQVARNA HVA372XP	1 266,56 €
			SOUS-TOTAL	7 265,27 €
2183	2012	549	1 téléphone Gigaset A400Trio	74,90 €
2183	2012	550	1 téléphone sans fil Gigaset A510	39,99 €
2183	2012	557	1 appareil photo numérique NIKON 6300S	179,00 €
2183	2012	558	3 unités centrales	1 734,00 €
2183	2012	559	1 ordinateur portable, 1 disque dur externe et 2 imprimantes EPSON	782,39 €
2183	2012	560	1 ordinateur portable ASUS	635,34 €
2183	2012	561	1 casque audio	10,00 €
2183	2012	562	1 photocopieur SHARP MX2310	3 061,76 €
2183	2012	568	1 disque dur externe	105,00 €
2183	2012	572	1 ordinateur portable ASUS K53U	470,00 €
			SOUS-TOTAL	7 092,38 €
2183	2012	551	1 tableau blanc interactif	4 147,06 €
op. 065			SOUS-TOTAL	4 147,06 €
2184	2012	564	2 couchettes empilables	83,10 €
2184	2012	569	6 chaises et 5 matelas	758,27 €
2184	2012	570	2 tables ovales	197,20 €
			SOUS-TOTAL	1 038,57 €
2188	2012	574	Illuminations de Noël	1 866,97 €
			SOUS-TOTAL	1 866,97 €
			TOTAL	24 341,17 €

## **II - REQUALIFICATION DE L'AVENUE PAUL GALLOT (R.D. 157) :**

1°) Avenant n° 1 au marché passé avec la S.A.R.L. Anjou T.P. (lot n° 1) (Délibération n° D-2018-02-02) :

En cours du chantier de requalification de l'avenue Paul Gallot (R.D. 157), pour le lot n° 1 (voiries et réseaux divers), il est envisagé de prendre en compte l'évolution des reprises des structures chaussées existantes et notamment la reprise complète de la voirie pour l'obtention d'une plate-forme de portance PF2 à l'issue des travaux conformément aux exigences de l'Agence Technique Territoriale.

De ce fait, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE que ces travaux supplémentaires soient réalisés par la S.A.R.L. Anjou T.P. de Brossay (49) (titulaire de ce marché) pour la somme globale de 13 743,41 Euros H.T. (soit : 16 492,09 Euros T.T.C.). Le montant de ce marché est ainsi porté à 230 162,80 Euros H.T. (soit : 276 195,36 Euros T.T.C.),
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 1 correspondant ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

2°) Avenant n° 1 au marché passé avec la S.A.S. DELAIRE (lot n° 2) (Délibération n° D-2018-02-03) :

En cours du chantier de requalification de l'avenue Paul Gallot (R.D. 157), pour le lot n° 2 (éclairage/réseaux divers), il est envisagé d'ajouter des prises pour le raccordement de motifs lumineux sur les candélabres et de supprimer le module d'abaissement de puissance dans les lanternes.

De ce fait, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE que ces modifications de travaux soient réalisées par la S.A.S. DELAIRE de Saint-Loup-Lamairé (79) (titulaire de ce marché) pour la somme globale de 710,00 Euros H.T. (soit : 852,00 Euros T.T.C.). Le montant de ce marché est ainsi porté à 42 569,00 Euros H.T. (soit : 51 082,80 Euros T.T.C.),
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 1 correspondant ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

## **III - VENTE D'UNE PARCELLE RUE DES DUCS D'AQUITAINE : DÉCLARATION PRÉALABLE POUR UNE DIVISION PARCELLAIRE (Délibération n° D-2018-02-04) :**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil que lors de sa séance en date du 16 mars 2017 il lui avait donné autorisation pour signer l'acte notarié concernant la vente à M. et Mme JOUBIN Mickaël d'une parcelle située rue des Ducs d'Aquitaine cadastrée section BA n° 343 d'une superficie de 1 are 45 centiares au prix de 7 Euros le m<sup>2</sup>.

A cette occasion, le Conseil Municipal souhaite que le dossier de déclaration préalable (lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager) demandant la création de la division parcellaire correspondante soit établi.

Le Conseil Municipal donne donc pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ce document et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Les frais de géomètre et de notaire relatifs à cette transaction sont à la charge des acquéreurs.

#### **IV - REPRISE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE EN ÉTAT D'ABANDON (Délibération n° D-2018-02-05) :**

Monsieur le Maire demande à son Conseil de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 21 août 1947 dans le cimetière communal (rue Philippe Chasteigner) sous le numéro 138 à Monsieur DRILLON Léopold.

La concession désignée a plus de trente ans d'existence et son état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, les 15 juillet 2014 et 13 octobre 2017, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est en état d'abandon au sens de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et que son abandon nuit au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le Conseil Municipal :

- CONFIRME que la concession perpétuelle n° 138 délivrée le 21 août 1947 à Monsieur DRILLON Léopold dans le cimetière communal situé rue Philippe Chasteigner est réputée en état d'abandon,
- AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre ladite concession au nom de la commune afin de la remettre en service pour de nouvelles inhumations.

#### **V - RÉPARATIONS DE DÉGRADATIONS DE BIENS COMMUNAUX (Délibération n° D-2018-02-06) :**

Lorsque des dégradations sont faites sur des biens communaux (bâtiments, voiries, mobiliers urbains, ...) certaines réparations peuvent être effectuées par les agents communaux.

Dans ces cas-là, le Conseil Municipal décide que les frais correspondants seront facturés par la commune au(x) responsable(s) de ces sinistres au prorata du temps passé à cette occasion par l'agent communal sur la base forfaitaire horaire de 20 Euros. Le remboursement des matériaux utilisés pour ces réparations seront également facturés au tarif de leur prix d'achat supporté par la commune.

#### **VI - AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT VERSÉE À DES COMMUNES (Délibération n° D-2018-02-07) :**

L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable notamment aux communes leur impose de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement qu'elles versent. Cette catégorie de dépenses est imputée sur une des subdivisions de l'article 204 (selon la nature du destinataire).

Ainsi, dans le cadre de dépenses d'investissement mutualisées avec d'autres communes concernant des biens mobiliers, matériels et études, la commune de Saint-Jean-de-Thouars peut verser des subventions aux communes ayant réglé en intégralité le montant de la facture correspondante. Ces dépenses effectuées sur l'article 2041481 (subventions d'équipement versées à des communes pour des biens mobiliers, matériels et études) ont une durée d'amortissement théorique maximum de 5 ans. Considérant que les montants de ce type de subventions sont limités à un niveau relativement peu élevé, le Conseil Municipal décide de les amortir sur une durée d'un an.

**VII - AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT VERSÉE À UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITÉS À FISCALITÉ PROPRE DE RATTACHEMENT (Délibération n° D-2018-02-08) :**

L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable notamment aux communes leur impose de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement qu'elles versent. Cette catégorie de dépenses est imputée sur une des subdivisions de l'article 204 (selon la nature du destinataire).

Ainsi, dans le cadre de l'attribution de compensation versée en fonctionnement par la Communauté de Communes du Thouarsais, la commune de Saint-Jean-de-Thouars peut lui en reverser une partie en investissement sous la forme d'une subvention d'équipement. Cette dépense effectuée sur l'article 2041512 (subventions d'équipement versées à des groupements de collectivités à fiscalité propre de rattachement pour des bâtiments et des installations) ont une durée d'amortissement théorique maximum de 30 ans. Considérant que les montants de ce type de subventions sont limités à un niveau relativement peu élevé, le Conseil Municipal décide de les amortir sur une durée d'un an.

**VIII - AMÉNAGEMENT DU CLOS DE L'ABBAYE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE SAINT-JEAN-DE-THOUARS (Délibération n° D-2018-02-09) :**

Depuis plusieurs mois, les membres bénévoles de l'association pour la sauvegarde du patrimoine de Saint-Jean-de-Thouars participent aux travaux d'aménagement du Clos de l'Abbaye.

Compte-tenu de l'intérêt communal de ce chantier et des dépenses inhérentes que cette association doit assumer, le Conseil Municipal décide d'attribuer pour cette occasion une subvention exceptionnelle de 200,00 Euros à "l'association pour la sauvegarde du patrimoine de Saint-Jean-de-Thouars".

Cette subvention sera inscrite au Budget Primitif de 2018.

**IX - ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (2017-2018) : INDEMNISATION DE L'ASSOCIATION L'ECOLE DE JEU D'ECHECS (Délibération n° D-2018-02-10) :**

Dans le cadre des activités périscolaires, les enfants des classes de primaire et de maternelle de l'école de Saint-Jean-de-Thouars, pendant la période scolaire 2017-2018, ont pratiqué une activité sportive, manuelle ou culturelle plus approfondie grâce à l'intervention des associations locales.

Le Conseil Municipal décide donc d'allouer une subvention de 210,00 Euros à l'Ecole de Jeu d'Echecs pour l'année scolaire 2017-2018. Cette somme sera inscrite au Budget Primitif de 2018.

**X - ÉCOLE PRIMAIRE (CP, CE et CM) : CLASSE DE DÉCOUVERTE (Délibération n° D-2018-02-11) :**

Du 21 au 26 mai 2018, les enseignants des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'école primaire de Saint-Jean-de-Thouars ont prévu d'effectuer un séjour en classe de découverte avec leurs élèves au Buisson-de-Cadouin (DORDOGNE).

Considérant le coût de ce séjour, le directeur de l'école demande à la municipalité de Saint-Jean-de-Thouars l'attribution d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder à l'école primaire de Saint-Jean-de-Thouars (classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2) une subvention de 1 150,50 Euros correspondant à :

- 850,50 Euros au titre des voyages scolaires annuels (soit 105 élèves x 8,10 Euros : cette sortie remplaçant le voyage de fin d'année scolaire 2017-2018 pour ces classes de l'école primaire),
- 300,00 Euros de subvention exceptionnelle (soit 2 x 150 Euros au titre des classes de découverte) compte-tenu du caractère pédagogique de ce projet (à la condition que les autres enseignants des classes de maternelle de Saint-Jean-de-Thouars n'organisent pas d'autres classes de découverte au cours de l'année 2018).

Cette subvention sera inscrite au Budget Primitif de 2018 et sera versée sur le compte de l'association U.S.E.P. du Primaire.

**XI - GESTION DE L'ÉCOLE (Délibération n° D-2018-02-11) :**

Lors de la réunion du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du 2 février 2018, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a présenté la carte scolaire (phase 1) pour la rentrée 2018.

Cette carte prévoit la fermeture d'une classe à l'école de St-Jacques-de-Thouars. Les effectifs attendus à la rentrée 2018 sont de 23 élèves. Le taux d'encadrement avec 2 classes étant de 11,50 soit le plus faible du département pour les écoles primaires. En l'état il resterait une classe unique à l'école de St-Jacques.

Lors d'une rencontre le lundi 5 février avec M. le Maire, M. le Maire de St-Jacques a fait état de son souhait de conserver une école à St-Jacques-de-Thouars et a proposé la création d'un RPI D (déconcentré) entre nos 2 communes. Cette solution entraînerait donc la présence de 2 classes à St-Jacques et 5 classes à St-Jean (6 actuellement).

Rappel du contexte :

- Lors de la réflexion pour la construction du nouveau groupe scolaire Bonneval, la commune de St-Jean a souhaité associer les élus de la commune de St-Jacques. Un RPI C (concentré) aurait pu à l'époque être possible. Plusieurs rencontres ont été organisées.
- Les élus et les parents d'élèves de St-Jacques n'ont pas souhaité donner suite et ont fait le choix de conserver leur école à 2 classes.

- Alors que l'urgence concernait surtout les locaux de l'école élémentaire, les élus, enseignants et les parents de St-Jean-de-Thouars ont fait le choix de construire un groupe scolaire réunissant sur un même site la maternelle et l'élémentaire ainsi que le restaurant scolaire. Ce choix facilitait largement les conditions d'enseignement, et améliorait les conditions d'accès (un même site) pour les familles.

- Considérant qu'aucun contact n'a été pris depuis ces dernières années par la commune de St-Jacques pour une quelconque réflexion sur le sujet.

La commune de St-Jean-de-Thouars, dans l'intérêt des enfants, des enseignants, des familles et du personnel municipal n'est absolument pas demandeuse et n'a aucun intérêt à créer un RPI déconcentré sur deux sites distincts, pas plus qu'elle n'est intéressée par un RPI concentré sur le site du groupe scolaire Bonneval.

Le Conseil Municipal à l'unanimité s'oppose à la création de tout RPI avec la commune voisine de St-Jacques-de-Thouars pour la rentrée 2018.

## **XII - MOTION CONTRE LA NOUVELLE CARTE DE LA RÉFORME DES ZONES AGRICOLES DÉFAVORISÉES :**

Le classement d'une commune en zone défavorisée simple conditionne le versement de l'Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel – ICHN - et la majoration de certaines aides à l'investissement ou à l'installation comme la Dotation Jeune Agriculteur - DJA. La Commission Européenne impose à l'ensemble des Etats membres de l'Union Européenne, la définition d'un nouveau zonage, à échéance 2018, suivant différents critères. Les premières cartes élaborées par le Ministère de l'Agriculture laissent apparaître un déclassement de la quasi-totalité des communes situées sur le Département des Deux-Sèvres.

Considérant que la Communauté de Communes du Thouarsais, à laquelle appartient la commune de Saint-Jean-de-Thouars, agit dans le cadre de ses compétences pour le développement économique et agricole, les élus estiment indispensables de défendre une cause importante qui conditionnera l'avenir de notre territoire intercommunal, notamment par le maintien des exploitations d'élevage et des emplois qui y sont associés, mais aussi pour garantir l'installation de futurs agriculteurs.

Après discussion le Conseil Municipal décide de voter la motion suivante :

Considérant que les syndicats agricoles FNSEA 79, JA 79, Confédération Paysanne et Coordination Rurale ont décidé de faire front commun pour défendre la zone défavorisée Deux-Sévrienne,

Considérant qu'après 1 an et demi de travail sur la future carte des zones défavorisées, les Deux-Sèvres sont les grands perdants de cette réforme puisque la quasi-totalité de l'ancienne ZDS, qui regroupait près de 200 communes, est exclue du périmètre retenu,

Considérant que l'agriculture du département risque de perdre 9 millions d'euros de revenus qui bénéficient à près de 1800 éleveurs et à l'économie des territoires et que c'est le secteur de l'élevage tout entier qui sera directement impacté par cette suppression, cette aide pouvant représenter entre le tiers et la moitié du revenu de très nombreux agriculteurs...

Considérant qu'avec la disparition de l'activité de l'élevage, c'est toute l'activité rurale et économique générée qui sera également remise en cause, et que cela entraînera et accélèrera la désertification de nos campagnes, déjà à l'œuvre dans certains secteurs d'activités,

Considérant que ces aides financières sont capitales pour la survie de l'agriculture de notre territoire Deux-Sévrien,

La présence des élus auprès des agriculteurs devant la Sous-Préfecture de Parthenay le 26 janvier dernier montre notre totale détermination et nous souhaitons affirmer à nouveau au travers de cette motion un soutien sans faille aux éleveurs victimes de cette réforme inacceptable dont les effets néfastes impacteront l'ensemble de notre territoire intercommunal.

Ainsi le Conseil Municipal de Saint-Jean-de-Thouars réitère sa totale opposition à la proposition faite de la nouvelle carte de Réforme des Zones Défavorisées et demande à l'Etat, par l'intermédiaire du Ministère de l'Agriculture, de réexaminer les critères retenus pour l'élaboration de celle-ci.

### **XIII - INVESTISSEMENTS :**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Clos de l'Abbaye un branchement d'eau potable a été réalisé par le Syndicat d'Eau du Val du Thouet (S.E.V.T.) de Thouars (79) moyennant la somme de 1 223,22 Euros T.T.C..

### **XIV - TRAVAUX EN RÉGIE : BILAN DE L'ANNÉE 2017 :**

Les montants mentionnés correspondent aux fournitures utilisées, le coût de la main d'œuvre n'est pas inclus.

- 1°) Bâtiments : 1 855,46 Euros T.T.C. répartis ainsi :
- mise aux normes terrain multisports et école : 836,40 Euros,
  - réparation du mur de l'ancien cimetière : 548,09 Euros,
  - isolation de la porte fenêtre de la Mairie : 310,92 Euros,
  - peinture mur intérieur de la salle de sports (partie basse) : 110,86 Euros,
  - limitation de l'accès à la Maison du Temps Libre : 49,19 Euros.

- 2°) Voiries et espaces verts : 12 213,95 Euros T.T.C. répartis ainsi :
- aménagement pour diminuer le désherbage chimique : 5 987,02 Euros,
  - aménagement paysager rue du Mont Savard : 2 642,62 Euros,
  - réhabilitation du Clos de l'Abbaye : 2 220,82 Euros,
  - poteau lice cabane de vigne : 498,93 Euros,
  - rue Audebert : 190,20 Euros,
  - création d'un terrain de pétanque au Réfectoire de la Maison des Associations : 674,36 Euros.

### **XV - POPULATION :**

Actualisées tous les ans, les populations légales en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 viennent d'être communiquées par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.). Ainsi, pour Saint-Jean-de-Thouars, la population totale est de



1 376 habitants. Elle est constituée de 1 342 habitants (population municipale) et de 34 habitants (population comptée à part).

#### **XVI - FÊTES ET CÉRÉMONIES :**

Le 19 mars 2018 aura lieu la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie. Le rassemblement est prévu à 17h30 devant la Chapelle sur la Place de l'Abbaye. Une gerbe sera ensuite déposée au Monument aux Morts.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

#### **RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 8 FEVRIER 2018** **TRANSMISES À LA SOUS-PRÉFECTURE DE BRESSUIRE**

N° d'ordre	Intitulé
D-2018-01-01	État de l'actif à la fin de l'année 2017 : matériels et mobiliers réformés
D-2018-01-02	Requalification de l'avenue Paul Gallot (R.D. 157) : avenant n° 1 au marché passé avec la S.A.R.L. Anjou T.P. (lot n° 1)
D-2018-01-03	Requalification de l'avenue Paul Gallot (R.D. 157) : avenant n° 1 au marché passé avec la S.A.S. DELAIRE (lot n° 2)
D-2018-01-04	Vente d'une parcelle rue des Ducs d'Aquitaine : déclaration préalable pour une division parcellaire
D-2018-01-05	Reprise d'une concession funéraire en état d'abandon
D-2018-01-06	Réparations de dégradations de biens communaux
D-2018-01-07	Amortissement d'une subvention d'équipement versée à des communes
D-2018-01-08	Amortissement d'une subvention d'équipement versée à un groupement de collectivités à fiscalité propre de rattachement
D-2018-01-09	Aménagement du Clos de l'Abbaye : subvention exceptionnelle à l'association pour la sauvegarde du patrimoine de Saint-Jean-de-Thouars
D-2018-01-10	Activités périscolaires (2017-2018) : indemnisation de l'association l'Ecole de Jeu d'Echecs
D-2018-01-11	Ecole primaire (CP, CE et CM) : classe de découverte
D-2018-01-12	Gestion de l'école

Fait en Mairie les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

NOM - PRENOM	SIGNATURE
BEVILLE André	
GALLAND Jean-Luc	
BERTHELOT Sylvaine	

MIGNET Joël	
GAUFFRETEAU Bernard	
BELLET Bernard	
DELAVault Véronique	
EGRETAUD Virginie	
FERCHAUD Christine	
GUICHARD Dominique	
INGREMEAU Jean-Philippe	
HAYE Isabelle	
LAGAT Dominique	
RABIN Christian	
RICHARD Frédéric	